



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 novembre 2021

L'AMF met en garde le public à l'encontre des offres de la société UGE Group

A la suite de plusieurs témoignages d'épargnants français, l'Autorité des marchés financiers alerte le public au sujet des offres de la société UGE Group, qui propose sur son site internet www.ugegroupbv.be de se constituer une épargne et de générer des revenus complémentaires en achetant de l'or physique.

Le site internet de la société UGE Group propose d'investir dans de l'or physique et d'en assurer le stockage. Les clients s'engageraient à laisser leur or physique dans un coffre chez un de leurs partenaires, pendant une durée de deux à cinq ans, et octroieraient à UGE une option de rachat. La société rémunérerait mensuellement ses clients pour l'immobilisation de l'or.

Ce placement est présenté par la société UGE Group comme une « valeur refuge » conférant « la certitude de pouvoir revendre [l'or] au minimum à son prix d'achat, sans crainte d'une éventuelle baisse des cours », ou encore comme un « revenu supplémentaire ».

Or l'AMF n'a délivré aucun enregistrement ou agrément pour cette société ou les solutions d'épargne qu'elle propose. De nombreux échanges infructueux n'ont pas permis de clarifier les montages juridiques et économiques précis des offres d'UGE Group. Par conséquent, l'AMF ne peut se prononcer quant au sérieux de cet acteur et aux offres qu'il propose.

De plus, l'AMF précise que la société change régulièrement d'identité visuelle et de site internet.

L'AMF recommande aux investisseurs d'appliquer la plus grande vigilance concernant les offres d'investissement et les acteurs non enregistrés et non agréés.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide ;
- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- Vérifiez que la société qui vous démarché ne fait pas l'objet d'une alerte de l'AMF (listes noires, alertes et mises en garde) ;
- Si la société qui vous contacte n'a pas fait l'objet d'une mise en garde de la part de l'AMF, cela ne signifie pas pour autant que celle-ci est autorisée à vous fournir des services financiers ;
- Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité ;
- N'investissez que dans ce que vous comprenez.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE _____

En savoir plus

↳ Mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés

Mots clés

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

MISE EN GARDE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



MISE EN GARDE

MISE EN GARDE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des entretiens bilatéraux menés par l'ACPR et l'AMF sur les avancées des établissements

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02